



## Formations initiales « Artificier » : les nouvelles modalités d'inscription pour 2023

Les formations initiales au Certificat de Préposé au Tir et les deux options complémentaires, mèche lente et tir en montagne pour le déclenchement préventif d'avalanche, sont organisées chaque automne par l'ANENA (dates communiquées ultérieurement sur notre site).

### Des nouvelles modalités d'inscriptions à partir de 2023

C'est dans la circulaire diffusée le 22 octobre 2022 à tous les organismes dispensateurs du Certificat de Préposé au Tir de la région AURA, que le Rectorat de Grenoble fixait les nouvelles modalités d'accès à la formation initiale.

Par le Décret 2022-1328 du 17 octobre 2022 relatif aux autorisations individuelles préalables aux formations à l'emploi de produits explosifs, le Ministère de l'intérieur fixe également de nouvelles modalités d'accès à la formation.

En conformité avec cette circulaire et le décret, nous vous présentons ci-dessous les modalités et les justificatifs à fournir pour l'inscription de votre personnel aux examens des sessions 2023.

### Liste des justificatifs obligatoires pour l'inscriptions aux examens :

- 3 photos d'identités récentes aux normes nationales en vigueur
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un certificat médical **de moins d'un an, établi obligatoirement par un médecin du travail** attestant que le candidat est physiquement apte « **au déplacement à ski et aux activités de minage** »
- **Un formulaire de demande d'autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs devra être complété par le candidat et envoyé à la préfecture de son département. L'autorisation envoyée en retour par la préfecture devra nous être adressée.**
- Une enveloppe A5 timbrée LRAR à 6€ libellée à l'adresse postale du candidat ou de l'employeur pour envoi de la carte CPT par le Rectorat (une par candidat)
- Les demandes d'inscription aux épreuves CPT et Options (annexes fournies au dossier d'inscription)
- Le dossier d'inscription complété sur le site de l'ANENA accompagné des pièces justificatives

### Un certificat médical obligatoirement établi par la médecine du travail

D'une validité passée de 6 mois à moins d'un an, **le certificat médical à joindre au dossier d'inscription devra obligatoirement être établi par un médecin du travail.** Aussi, pensez dès à présent à prendre rendez-vous pour les salariés que vous inscrirez aux sessions 2023.

### Ouvertures des inscriptions et délais d'accès à la formation

Vous trouverez ci-dessous le planning des inscriptions à la formation, jusqu'à l'enregistrement des dossiers des participants sur le site du Rectorat de Grenoble, organisateur des examens et organisme délivrant le diplôme.

1. **Inscriptions des candidats à la formation** = de juin à septembre 2023
2. **Date limite de réception des dossiers d'inscription** = le lundi 18 septembre 2023
3. **Comité de sélection des dossiers de candidature** = semaine 38